

# DÉPARTEMENT: CALVADOS

## SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics  
33, Cours des fossés  
14600 HONFLEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

**Date de  
convocation :**

12 mai 2026

**Affichée le :**

12 mai 2026

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Mélanie ROCHE.

**Étaient présents :** M. Jean-François BERNARD, Mme Delphine CARVILLE, M. Christian MINOT, Mme Blandine OPSOMER, M. Jacques GILLES, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Alexis LANGIN, M. Frédéric BROSSARD, Mme Mélanie ROCHE, M. Jean MARCHIS.

**Représentés :** M. David PORTERIE – pouvoir à M. Alexis LANGIN, M. François FARIDE – pouvoir à Mme Mélanie ROCHE, Mme Mélanie BRIAND – pouvoir à Mme Delphine CARVILLE, François CHATEAU – pouvoir à M. Jacques GILLES, M. LEBEY Jean-Marc – pouvoir à M. Frédéric BROSSARD.

**Absents et excusés :** M. AMBOS Pascal, M. BARQI Nourdine, Mme LECHEVALIER Mélanie, M. STRAGIER Philippe, M. DRIEU Patrick.

**Assistaient également :** Florence BRUNIER

*Jean-François BERNARD est désigné secrétaire de séance*

#### Délégation au président et au bureau du syndicat pour diverses décisions

Le président rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L5211-10 et L2122-22, que le président, les vice-présidents et le bureau d'un établissement public peuvent, par délégation de l'organe délibérant, être chargés de tout ou partie, et pour la durée de leur mandat, de différentes affaires, à l'exception :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Le président précise que cet article ne saurait être interprété comme permettant au comité syndical de déléguer directement certaines de ses attributions aux vice-présidents comme l'a rappelé la doctrine en la matière (réponse du ministère de la décentralisation et de la fonction publique publiée au JO du sénat le 02/07/2015 : « s'agissant des vice-présidents, ceux-ci ne peuvent intervenir dans le champ des attributions de l'organe délibérant que sur la base d'une délégation de fonctions qui leur est accordée par le président en application de l'article L.5211-9 du CGT »).

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du même code, transposable au cas de l'EPCI par référence de l'article L.5211-2, le président de l'EPCI peut procéder, à moins que l'organe délibérant ne s'y oppose, à une

014-251400701-20260518-18052026-01-DE  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

« subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été précédemment délégués par l'assemblée. Ainsi, aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux vice-présidents : seul le président peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions »).

Le président propose au comité syndical, à la fois pour éviter des attentes dans le règlement de certains dossiers, et pour permettre une application pratique et rapide des décisions du comité syndical, de déléguer au bureau, comme le veut l'usage, les pouvoirs dans les domaines suivants :

	<b>BUREAU</b>	<b>PRESIDENT</b>
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Prendre toutes décisions relatives à la préparation, passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, relevant du code de la commande publique, d'un montant supérieur à 25.000€ H.T. et inférieur aux seuils de transmission au représentant de l'Etat dans le département.</li> <li>Signer tout avenant à un marché public passé préalablement sur la base de la délégation au bureau.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Prendre toutes décisions relatives à la préparation, passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, relevant du code de la commande publique, d'un montant inférieur à 25.000€ H.T.</li> <li>Signer tout avenant à un marché public, passé préalablement sur la base d'une délégation du Président pourvu qu'il n'y ait pas d'incidence financière.</li> </ol>
<b>Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage</b>	Approuver les conventions et leurs avenants à passer dans le cadre prévu à l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage (loi MOP)	
<b>Dons et legs</b>		Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>Contrats d'assurance</b>		Se prononcer sur les propositions de remboursement des sinistres faites par les compagnies d'assurance.
<b>Contrats, baux et conventions</b>	Décider de la signature des baux, des contrats de locations et des conventions de prêt à bien immobiliers et mobiliers, à titre onéreux, d'une durée inférieure à 12 ans ainsi que leurs avenants.	Décider de la signature des baux, des contrats de locations et des conventions de prêt à bien immobiliers et mobiliers, à titre gracieux d'une durée inférieure à 12 ans ainsi que leurs avenants.
<b>Servitudes</b>	Constituer ou mettre fin à des servitudes au profit ou à la charge du syndicat (autres servitudes que celles déléguées au président)	Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes avec des fournisseurs de gaz, d'électricité, réseau mobile...
<b>Renouvellement adhésion et convention de partenariat</b>	Autoriser le renouvellement d'un partenariat ou d'adhésion à un organisme autre qu'une association pourvu que ce renouvellement s'opère dans les mêmes conditions que son adhésion	Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat pourrait être membre pourvu que ce renouvellement s'opère dans les mêmes conditions que son adhésion
<b>Aliénation</b>		Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de montant de 50 000 €.
<b>Notification de l'offre d'indemnité d'expropriation</b>	Déterminer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres du syndicat à proposer et à notifier aux expropriés	
<b>Honoraires</b>		Autoriser la signature des conventions d'honoraires des avocats,

Accusé de réception en préfecture  
 25/05/2026 09:05:18  
 Date de télétransmission : 22/05/2026  
 Date de réception préfecture : 22/05/2026

		notaires, huissiers de justice et experts
<b>Actions en justice</b>		Décider d'ester en justice devant toute juridiction, quel qu'en soit le degré, en demande comme en défense
<b>Transaction, protocoles d'accord et indemnités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les biens mobiliers, des agents des élus sont impliqués et fixer les indemnités dues aux tierces victimes.</li> <li>2. D'approuver les transactions et autoriser les protocoles d'accord s'y afférents, ayant pour objet de prévenir ou de régler amiablement les litiges et contestations, au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil, opposant le syndicat à des tiers, dans la limite de 25.000€</li> </ol>	
<b>Droit de préemption</b>		Exercer au nom du syndicat les droits de préemption dont il est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et le cas échéant de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien (L.213-3 du même code)
<b>Dépôt autorisation d'urbanisme</b>		De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat pour tous projets prévus au budget
<b>Règlement de services</b>		Modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion de sa compétence et lié à la délégation de service public
<b>Ligne de trésorerie</b>		De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits au budget
<b>Emprunt</b>		Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts
<b>Subvention</b>		De demander à tout organisme ou toute institution publique, qu'elle soit territoriale, nationale ou européenne, sans limite de montant, l'attribution de subventions.
<b>Ouverture participation du public</b>		D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.212-19 du code de l'environnement

Il est précisé que le président pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du CGT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260518-18052026-01-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**CECI ENTENDU,**

VU la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la Loi n°92.125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU les articles L5211-10 et L.2122-22 du CGT

VU le rapport du président,

**CONSIDERANT** que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au comité syndical de déléguer une partie de ses fonctions au bureau et au président.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE COMITE SYNDICAL, avec,**

<b>Membres en exercice : 21</b> <b>Nombre de présents : 11</b> <b>Nombre de votants : 16</b> <b>Pour : 16</b> <b>Contre : /</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>N'a pas pris part au vote : 5</b>
---	-----------------------	--------------------------------------

**DECIDE DE DELEGUER** au bureau les attributions suivantes :

	<b>BUREAU</b>
<b>MARCHES PUBLICS</b>	1.Prendre toutes décisions relatives à la préparation, passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, relevant du code de la commande publique, d'un montant supérieur à 25.000€ H.T. et inférieur aux seuils de transmission au représentant de l'Etat dans le département. 2.Signer tout avenant à un marché public passé préalablement sur la base de la délégation au bureau.
<b>Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage</b>	Approuver les conventions et leurs avenants à passer dans le cadre prévu à l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage (loi MOP)
<b>Dons et legs</b>	
<b>Contrats d'assurance</b>	
<b>Contrats, baux et conventions</b>	Décider de la signature des baux, des contrats de locations et des conventions de prêt à bien immobiliers et mobiliers, à titre onéreux, d'une durée inférieure à 12 ans ainsi que leurs avenants.
<b>Servitudes</b>	Constituer ou mettre fin à des servitudes au profit ou à la charge du syndicat (autres servitudes que celles déléguées au président)
<b>Renouvellement adhésion et convention de partenariat</b>	Autoriser le renouvellement d'un partenariat ou d'adhésion à un organisme autre qu'une association pourvu que ce renouvellement s'opère dans les mêmes conditions que son adhésion
<b>Aliénation</b>	
<b>Notification de l'offre d'indemnité d'expropriation</b>	Déterminer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres du syndicat à proposer et à notifier aux expropriés
<b>Transaction, protocoles d'accord et indemnités</b>	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les biens mobiliers, des agents des élus sont impliqués et fixer les indemnités dues aux tierces victimes. D'approuver les transactions et autoriser les protocoles d'accord s'y afférents, ayant pour objet de prévenir ou de régler amiablement les litiges et contestations, au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil, opposant le syndicat à des tiers, dans la limite de 25.000€

**DECIDE DE DELEGUER** au président les attributions suivantes :

	<b>PRESIDENT</b>
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<p>3. Prendre toutes décisions relatives à la préparation, passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres, relevant du code de la commande publique, d'un montant inférieur à 25.000€ H.T.</p> <p>4. Signer tout avenant à un marché public, passé préalablement sur la base d'une délégation du Président pourvu qu'il n'y ait pas d'incidence financière.</p>
<b>Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage</b>	
<b>Dons et legs</b>	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>Contrats d'assurance</b>	Se prononcer sur les propositions de remboursement des sinistres faites par les compagnies d'assurance.
<b>Contrats, baux et conventions</b>	Décider de la signature des baux, des contrats de locations et des conventions de prêt à bien immobiliers et mobiliers, à titre gracieux d'une durée inférieure à 12 ans ainsi que leurs avenants.
<b>Servitudes</b>	Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes avec des fournisseurs de gaz, d'électricité, réseau mobile...
<b>Renouvellement adhésion et convention de partenariat</b>	Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat pourrait être membre pourvu que ce renouvellement s'opère dans les mêmes conditions que son adhésion
<b>Aliénation</b>	Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de montant de 50 000 €.
<b>Notification de l'offre d'indemnité d'expropriation</b>	
<b>Honoraires</b>	Autoriser la signature des conventions d'honoraire conclues avec les avocats, notaires, huissiers de justice et experts
<b>Actions en justice</b>	Décider d'ester en justice devant toute juridiction, quel qu'en soit le degré, en demande comme en défense
<b>Transaction, protocoles d'accord et indemnités</b>	
<b>Droit de préemption</b>	Exercer au nom du syndicat les droits de préemption dont il est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et le cas échéant de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien (L.213-3 du même code)
<b>Dépôt autorisation d'urbanisme</b>	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat pour tous projets prévus au budget
<b>Règlement de services</b>	Modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion de sa compétence et lié à la délégation de service public
<b>Ligne de trésorerie</b>	De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits au budget
<b>Emprunt</b>	Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts
<b>Subvention</b>	De demander à tout organisme ou toute institution publique, qu'elle soit territoriale, nationale ou européenne, sans limite de montant, l'attribution de subventions.
<b>Ouverture participation du public</b>	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.212-19 du code de l'environnement

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260518-18052026-01-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**DIT QUE** le président du syndicat des eaux du Pays de Honfleur pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du CGT à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

**DIT QUE** Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

**AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE**, en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

LE PRESIDENT  
Mélanie ROCHE



Secrétaire de séance  
Jean-François BERNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.*

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication sur le site internet du syndicat :